

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le jeudi 22 septembre 2016, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M.COTTALORDA – MME ROUX – M.MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. JOLY – MME DEL GRANDE – MME BECT – MME PONCET – MME REBAI – M. DELAIGUE – MME AVALLET – M. GAY – M. TISNES – M. DUPONT.

Absents excusés : M. PION – M. GOUDMANN

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. COTTALORDA – M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Monsieur BELMONTE demande au Conseil Municipal, l'autorisation de rajouter la délibération n° 15 correspondante au SEDI – Adhésion au service de cartographie en ligne. Aucune opposition n'a été formulée.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2016.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : Demande de subvention au Département de l'Isère – Restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes

Monsieur le Maire propose une reconfiguration esthétique, technique et fonctionnelle du bâtiment de l'ex salle des fêtes situé Rue de la Castella, ainsi qu'une remise aux normes actuelles (réglementation incendie, rénovation thermique, accessibilité PMR).

L'objectif du projet sera de rendre cet équipement plus polyvalent : possibilité d'organiser des manifestations (culturelles, sportives, familiales...) tout en conservant les activités sportives en place (gymnastique notamment).

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 600 000.00 € H.T. (six cent mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention liée à la restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : Demande de subvention aux Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – Restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes

Monsieur le Maire propose une reconfiguration esthétique, technique et fonctionnelle du bâtiment de l'ex salle des fêtes situé Rue de la Castella, ainsi qu'une remise aux normes actuelles (réglementation incendie, rénovation thermique, accessibilité PMR).

L'objectif du projet sera de rendre cet équipement plus polyvalent : possibilité d'organiser des manifestations (culturelles, sportives, familiales...) tout en conservant les activités sportives en place (gymnastique notamment).

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 600 000.00 € H.T. (six cent mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) afin d'obtenir une subvention liée à la restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble – Restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes

Monsieur le Maire propose une reconfiguration esthétique, technique et fonctionnelle du bâtiment de l'ex salle des fêtes situé Rue de la Castella, ainsi qu'une remise aux normes actuelles (réglementation incendie, rénovation thermique, accessibilité PMR).

L'objectif du projet sera de rendre cet équipement plus polyvalent : possibilité d'organiser des manifestations (culturelles, sportives, familiales...) tout en conservant les activités sportives en place (gymnastique notamment).

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 600 000.00 € H.T. (six cent mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Grenoble.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Grenoble afin d'obtenir une subvention liée à la restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes

Monsieur le Maire propose une reconfiguration esthétique, technique et fonctionnelle du bâtiment de l'ex salle des fêtes situé Rue de la Castella, ainsi qu'une remise aux normes actuelles (réglementation incendie, rénovation thermique, accessibilité PMR).

L'objectif du projet sera de rendre cet équipement plus polyvalent : possibilité d'organiser des manifestations (culturelles, sportives, familiales...) tout en conservant les activités sportives en place (gymnastique notamment).

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 600 000.00 € H.T. (six cent mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat afin d'obtenir une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) liée à la restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur – Restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes

Monsieur le Maire propose une reconfiguration esthétique, technique et fonctionnelle du bâtiment de l'ex salle des fêtes situé Rue de la Castella, ainsi qu'une remise aux normes actuelles (réglementation incendie, rénovation thermique, accessibilité PMR).

L'objectif du projet sera de rendre cet équipement plus polyvalent : possibilité d'organiser des manifestations (culturelles, sportives, familiales...) tout en conservant les activités sportives en place (gymnastique notamment).

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 600 000.00 € H.T. (six cent mille euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une subvention exceptionnelle liée à la restructuration du bâtiment de l'ex salle des fêtes et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2016

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288 : Autres services extérieurs	2 031,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 031,00 €			
D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun.		2 031,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 031,00 €		
Total	2 031,00 €	2 031,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : SUBVENTION ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) – ANNEE 2016

Pour faire face au fort développement de l'activité de l'Association ADMR, Monsieur le Maire propose que la subvention 2016 soit calculée de la façon suivante :

$$\hookrightarrow 2083 \text{ habitants} \times 1,50 \text{ €} = 3\,124 \text{ €}$$

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la subvention à hauteur de 3 124 € (trois mille cent vingt-quatre euros) à l'Association ADMR qui sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2016 et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'appropriant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la commune et l'entreprise JOURNOUD Fils, située à Loire sur Rhône, pour une période de viabilité hivernale 2016/2017, à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 105.00 € H.T. de l'heure (cent cinq euros hors taxe)
- Salage 65.00 € H.T. de l'heure (soixante-cinq euros hors taxe)
- Fourniture de sel de déneigement en big bag de 500 kg 93,60 €.H.T. (quatre-vingt-treize euros soixante centimes hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : Actualisation de l'attribution de compensation de la commune suite à l'augmentation de l'enveloppe de travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une attribution de compensation a été mise en place pour chaque commune de ViennAgglo.

L'attribution de compensation était calculée ainsi : différence constatée l'année précédant la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique entre le produit de taxe professionnelle perçu sur chaque commune et le produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties perçu dans chaque commune au profit de l'EPCI.

L'attribution de compensation ainsi déterminée pour chaque commune a été minorée du montant des charges transférées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Fixée par délibération du conseil communautaire de ViennAgglo lors de sa séance du 28 février 2002, l'attribution de compensation de chaque commune de ViennAgglo a été modifiée au fur et à mesure des transferts de compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, sept communes de ViennAgglo ont souhaité que l'enveloppe dédiée aux travaux de chaussée et signalisation soit augmentée ce qui implique une retenue complémentaire sur l'attribution de compensation de ces communes.

Par courrier du 06 juillet 2016, le Président de ViennAgglo a notifié le rapport de la CLETC adopté par la commission lors de sa réunion du 1^{er} avril 2016. La CLETC a approuvé les montants retenus sur l'attribution de compensation des communes d'Eyzin-Pinet, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les attributions de compensation fixées dans le rapport de la CLETC pour l'année 2016 restent inchangés jusqu'à toute modification validée par la CLETC, le conseil communautaire et les conseils municipaux. Le conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de ViennAgglo n°16-89 du 23 juin 2016,

délibère :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de ViennAgglo (document joint en annexe).

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de ViennAgglo.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Délibération n° 10 : PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé. Cette prime correspondait pour l'année 2015 à 510 euros (cinq cent dix euros) pour un agent à temps plein.

Il y a lieu de délibérer afin de définir le montant de cette prime pour l'année 2016.

Je vous propose de reconduire le montant alloué l'année précédente soit 510 euros (cinq cent dix euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Emet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE RHONE ALPES

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Immobilière Rhône-Alpes en date du 6 septembre 2016.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 52505 en annexe signé entre IRA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Seyssuel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 275 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52505 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pour toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Délibération n° 12 : Création d'un emplacement funéraire type « caverne » - fixation du tarif

La crémation est une pratique funéraire en très forte progression depuis quelques années. Le cimetière de la commune dispose d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres funéraires.

Ce site cinéraire est doté d'un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres et d'un Columbarium composé de cases dans lesquelles sont déposées les urnes funéraires contenant les cendres des défunts.

Afin de répondre à la demande des familles leur permettant un fleurissement individuel, un nouveau type de concessions est proposé : le caverne. Le caverne est composé d'une case en béton armé, enterrée, dans laquelle sont déposées les urnes funéraires contenant les cendres des défunts.

Il est donc proposé au conseil municipal la création d'une surface de 25m² sise dans le nouveau cimetière dans la continuité du Columbarium et de fixer le tarif et la durée d'une concession caverne comme suit :

- 15 ans : 620 euros (six cent vingt euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : Retrait de la délibération du 7 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu les articles L.153-14 et suivants, L.103-6 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation, complétée par celle du 12 mars 2015 fixant un complément d'informations,

Vu le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours du conseil municipal du 7 juillet 2016, il avait été décidé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de le soumettre aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

Au vu des premiers avis des personnes publiques associées, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. de la commune, pour retravailler le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retire la délibération du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. de la commune,

- précise que cette délibération sera diffusée à l'ensemble des personnes publiques associées : le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture, le Président chargé du suivi et de la révision du SCOT, le Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : SEDI – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune SEYSSUEL

Affaire n° 16-496-487

Eclairage public – Rénovation tranche 1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 591 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 14 843 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 557 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 27 191 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 43 591 €

Financements externes : 14 843 €

Participation prévisionnelle : 28 748 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **1 557 €**

3 – **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 27 191 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 15 : SEDI – Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Réfection des chaussées

La commune a actualisé son enveloppe de voirie, elle a demandé à ce que le montant passe de 40 000 euros à 60 000 euros. Cette nouvelle enveloppe permettra de traiter de plus gros chantiers de réfection de chaussée.

Monsieur Fanget informe l'assemblée que le revêtement de chaussée de Roche Couloire sera refait dans sa totalité en 2017.

Madame Novotny demande si la commune peut envisager la pose d'un ralentisseur sur cette route très fréquentée. Monsieur Fanget lui répond que la mise en place d'un système de ralentisseur est à l'étude.

Monsieur Belmonte souligne la très bonne collaboration avec les services de la gendarmerie de Chasse sur Rhône et le policier municipal, ce qui nous permet d'avoir des rondes régulières des services de gendarmerie et des contrôles routiers.

La mise en place de radars pédagogiques au printemps dernier dans la commune a permis aux automobilistes d'être sensibilisés.

Révision du PLU – Retrait de la délibération du 7 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU

Monsieur Belmonte annonce qu'à la suite de la consultation du projet par les Personnes Publiques Associées, le SCOT Rives du Rhône et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ont émis des réserves. Il faut prendre en considération ces remarques et apporter les modifications nécessaires. Il souhaite arriver à un consensus avec les Personnes Publiques Associées.

Le travail continu, une réunion avec la commission urbanisme et les PPA est prévue dès demain matin.

Monsieur Belmonte déplore que les avis émis par le SCOT Rives du Rhône et la D.D.T. arrivent seulement maintenant alors qu'ils ont assisté à toutes les réunions du PLU.

Eclairage public

Une étude sur la rénovation de l'éclairage public a été réalisée, la compétence a été transférée au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

L'éclairage public sera doté de Led blanc, les ballons fluo ne sont plus remplacés.

Monsieur Fanget annonce que lors de la 1^{ère} tranche de travaux prévue cette année 8 armoires de commande vont être changées ainsi que 48 candélabres.

La rénovation de l'éclairage public se fera sur 3 tranches. Chaque rénovation portera sur une quarantaine de candélabres par an.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Virginie Novotny

Seyssuel & Vous

La lettre d'information va bientôt paraître.

Site Internet

Le site Internet sera présenté le 12 octobre, date à confirmer par le prestataire.

Soirées théâtrales

La commission travaille sur les 2^{èmes} rencontres théâtrales qui auront lieu les 3, 4 et 5 février 2017.

Commerces – Clos des Cépages

Les locaux commerciaux accueilleront d'ici 1 mois un coiffeur et un boulanger. Un cabinet d'orthophoniste est ouvert. En ce qui concerne l'épicerie, des projets sont en cours mais non finalisés à ce jour. Nous restons ouverts à toute proposition.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Thibault Cottalorda

Taxe foncière

Monsieur Cottalorda fait remarquer que la taxe foncière a augmenté. Il confirme que cette augmentation relève du taux de l'assiette fiscale calculée par le service des impôts et qu'en aucun cas la commune a augmenté son taux depuis 2014.

Budget

La commission finances travaille sur le budget dès la fin du mois d'octobre et ce jusqu'en février 2017. Chaque commune se verra attribuer son budget annuel.

Monsieur Belmonte précise que les finances sont toujours très saines avec une capacité d'auto financement et une capacité d'emprunt.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Josyane Roux

Salon des associations

Bonne affluence du public. 23 associations été présentes dont 2 nouvelles : Les Cabotins de Seyssuel et l'Association « Trisport Seyssuel ».

La soirée des trophées a été agrémentée par un excellent support musical de l'Harmonie. 34 récompenses ont été attribuées. Le conseil municipal des Enfants a participé à la remise du plus joli stand. Leur choix s'est porté sur le stand OTM car très sensibilisés sur l'action de cette association.

Madame Poncet souligne que les enfants sont bien investis dans leur mission. Ils sont très demandeurs et c'est important qu'ils soient présents aux manifestations organisées par la mairie.

Ecoles

La rentrée scolaire s'est très bien déroulée. Les enseignantes sont très satisfaites des travaux effectués à l'école élémentaire. Madame Ducret précise qu'il y a eu une requalification des sanitaires, un remodelage des surfaces, salle des maîtresses, salle de reprographie, la réfection de 2 classes y compris couloirs et plafonds. Le choix des couleurs, du mobilier a été laissé libre au corps enseignant.

Monsieur Belmonte souligne que le chantier a très bien été guidé.

L'armoire électrique de l'école maternelle a été changée.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

Rapporteur : André Michalon

Aide à domicile en milieu rural

A ce jour 38 personnes bénéficient de l'ADMR sur la commune.

Repas des seniors

Le traditionnel repas des seniors pour les personnes âgées à partir de 70 ans aura lieu le dimanche 20 novembre 2016 à l'Atrium.

La commission travaille sur le choix du traiteur et de l'animation.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande Ducret

Maison Albert Trémeau

La porte d'entrée ainsi que tous les volets ont été changés cet été.

Parc de loisirs

Le chantier avance bien. Les conditions météorologiques le permettent, l'espace pourra être livré pour les vacances de la Toussaint.

Les essences feront l'objet d'une journée de la plantation avec la participation des enfants le 25 novembre à 9 heures, jour de la Sainte Catherine.

L'inauguration du site reste à l'étude.

Demandes de subvention – Rénovation bâtiment de l'ex salle des fêtes

A préciser qu'une étude est engagée sur ce bâtiment, mais non finalisée. Aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé, les délibérations précitées ont été préparées en amont afin de pouvoir les joindre dans les temps réglementaires dans chaque dossier.

VIII - DIVERS

Fibre optique

Monsieur Belmonte informe l'assemblée que la fibre est actuellement en déploiement chez les particuliers avec 2 mois d'avance.

Le démarchage a commencé avec Orange.

Une communication sur la fibre optique sera faite au travers d'une réunion publique.

Il est possible de tester son éligibilité sur le site internet d'Orange en indiquant son adresse ou son numéro de téléphone.

Monsieur Belmonte remercie l'ensemble du conseil municipal pour son investissement. Tous les élus sont bien impliqués dans leur mission, le travail en équipe est important.

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

